



Compatibilité climatique compenswiss/Fonds AVS

(Fonds de compensation AVS/AI/APG)

Caractérisation

Bien que compenswiss ne soit pas une caisse de pension, il est particulièrement responsable devant le public en tant que pilier de droit public fondamental de l'assurance vieillesse.

En tant qu'institution fonctionnelle de l'AVS, avec un volume d'investissement d'environ 39 milliards de CHF, compenswiss est – à l'exception de la BNS – après la Suva le deuxième plus grand investisseur public.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- En raison de son poids, compenswiss devrait jouer un rôle de pionnier dans la réorientation des flux financiers pour la protection du climat.

Politique en matière de durabilité/ESG

Selon le Rapport annuel 2020, compenswiss exclut, par l'application des critères de l'ASIR, quelques producteurs d'armes nucléaires, de mines antipersonnel et d'armes à sous-munitions et que, depuis le début de l'année 2021, et une exclusion partielle des entreprises du charbon est également appliquée depuis le début de 2021.

Depuis juillet 2021, compenswiss s'est engagé dans une Approche durable. Elle souhaite prendre en compte "graduellement" les critères ESG au niveau des décisions d'investissement via l'intégration ESG (Environnemental, Social, Gouvernance). À cette fin, elle a développé des mesures de durabilité du portefeuille. Ces indicateurs doivent permettre à compenswiss de développer une compréhension claire des risques financiers et extra-financiers de ses investissements. En outre, cela devrait permettre de contrôler le succès de ses futures mesures.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Pourtant, compenswiss n'a pas encore publié les mesures concrètes qu'elle veut demander aux gestionnaires de la fortune afin qu'ils appliquent un filtre ESG exhaustif lors de la sélection des entreprises dans le processus d'investissement et/ou procèdent à un rééquilibrage substantiel basé sur les critères ESG.
- Déjà la mi-2019, le Conseil fédéral a créé un groupe de travail „Finance durable“. Il se réfère aux obligations internationales de la Suisse dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat et des objectifs de développement durable de l'ONU (Agenda 2030). Les efforts visent à conclure des accords sectoriels, qui devraient notamment accroître la transparence quant à l'orientation durable des acteurs et comment ils se positionnent en conséquence.
- L'impact social global de sa politique de durabilité devrait être accru par une pratique qui intervient de manière globalement durable dans les décisions du processus d'investissement proprement dit.
- Lors de la sélection des fonds, il faudrait avoir à disposition ou obtenir, sur toutes les entreprises investies, des données complètes de rating ESG et d'intensité de CO2 afin de pouvoir faire usage de produits présentant la meilleure durabilité et un profil risque/rendement optimal.

Situation mars 2020 :

À la demande de l'Alliance climatique, compenswiss informe qu'un état des lieux et des pistes de développements ultérieurs sont actuellement évalués au niveau du Conseil d'administration. De plus un workshop sur ce thème est à l'ordre du jour en cours de l'année 2020, ainsi que d'ultérieures propositions, afin de formaliser les développements potentiels.

Situation septembre 2021 :

En réponse à un grand nombre de demandes de la société civile, compenswiss porte à la connaissance, dans sa prise de position, son pproche durable nouvellement élaborée.

Prise en compte des risques climatiques dans le cadre de la politique ESG, respect de l'expertise juridique de NKF

La prise en compte des risques climatiques dans le processus d'investissement fait partie de l'obligation fiduciaire de diligence selon l'expertise juridique du cabinet d'avocats NKF.

En tant que membre de l'ASIR, compenswiss considère également le changement climatique comme faisant partie de ses critères de durabilité depuis le début de l'année 2019. Dans le nouveau rapport annuel 2020 et son Approche durable, elle reconnaît pour la première fois les risques financiers liés au climat.

Dans sa Prise de position sur l'Accord de Paris sur le climat (mars 2019), l'ASIR reconnaît qu'il s'agit là d'une base normative pour les mesures à prendre par la suite de la signature par la Suisse. Elle affirme : " Le changement climatique agit comme un facteur de risque sur le maintien de la valeur des investissements".

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La prise de position de l'ASIR sur l'Accord de Paris sur le climat est un pas en avant dans le bon sens ; bien qu'aucune recommandation n'ait été formulée concernant les impacts climatiques, il y a au moins des pistes d'action possibles énumérées à l'attention de ses membres. L'ASIR considère une stratégie définie par l'organe suprême et sa mise en œuvre comme une option possible une fois „qu'un débat actif sur les risques et opportunités liés au climat pour les placements de capitaux“ a eu lieu. Elle déclare également qu'il „peut être judicieux de communiquer aux bénéficiaires la stratégie adoptée et sa mise en œuvre“.
- Outre l'objection selon laquelle le désinvestissement n'a pas d'effet sur le climat, car les titres ne passent qu'à d'autres mains, la prise de position fait aussi état de ce fait : „Néanmoins, la vente d'actions, d'obligations ou d'autres placements peut donner un signal ou avoir un sens aux fins de la gestion des risques.“
- Bien qu'elle soit formulé de façon apprivoisée, l'option d'évaluer de manière critique les augmentations de capital des entreprises constitue un autre point positif : „Une injection de capital dans des entreprises engendrant de fortes émissions de CO2 qui ne sont pas prêtes à intégrer d'éventuelles répercussions du changement climatique sur le modèle commercial peut faire l'objet d'un examen critique.“
- Enfin, il convient de saluer l'option de l'ASIR d'investir de manière ciblée dans des actions, des obligations et d'autres placements qui sont propices au climat.

Mesures prises pour décarboniser le portefeuille

Selon un communiqué de presse général en février 2021 et le Rapport annuel 2020, le Fonds AVS exclut à partir de début 2021 des actions et des obligations détenues directement les entreprises qui réalisent plus de la moitié de leur chiffre d'affaires avec le charbon (mines de charbon, centrales au charbon). Conformément à l'Approche durable, une limite d'exclusion générale de 30 % s'applique à son portefeuille depuis mai 2021.

Adhésion à des associations de développement durable

L'ASIR, dont compenswiss est membre fondateur, est pour sa part membre de Climate Action 100+ et de Swiss Sustainable Finance.

Engagement effectif pour le climat et exercice du droit de vote à l'étranger (secteurs des énergies fossiles)

Engagement

En tant que membre de l'ASIR, compenswiss vise le respect des critères ESG avant tout par le dialogue (engagement) avec les entreprises dans lesquelles le Fonds investit. Les exclusions d'entreprises ne sont acceptées qu'en dernier recours si le processus d'engagement est inefficace.

En ce qui concerne les risques financiers liés au climat, l'avis de l'ASIR sur l'Accord de Paris sur le climat se concentre principalement sur le dialogue avec les entreprises investies. L'ASIR veut le faire conjointement pour ses membres. Tout d'abord, des informations transparentes sur les opportunités et les risques du modèle commercial et sur les risques financiers liés au climat, basées sur les recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures des G20 (TCFD) seront demandées aux entreprises. Selon l'ASIR, cela devrait entraîner des changements de comportement et fournir aux investisseurs une meilleure base pour leurs décisions de placement.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- La demande de publication de données climatiques par les entreprises doit être soutenue, vu qu'il s'agit de la condition de base pour les décisions d'investissement. Cependant, cette démarche est encore loin d'initier une décarbonisation des investissements compatible avec l'Accord de Paris.

Le rapport d'engagement de l'ASIR 2019 montre que la mise en œuvre et l'efficacité de l'engagement ESG et climatique délégué au prestataire de services Sustainalytics auprès des entreprises mondiales concernées se sont améliorées par rapport à l'année précédente. Les institutions affiliées à l'ASIR pour l'exercice conjoint de l'engagement avaient présenté des objectifs spécifiques pour l'engagement dans 12 entreprises mondiales au cours de 2018 et 2019. Ces objectifs dans les domaines de la corruption, des dommages environnementaux, des droits de l'homme, des droits du travail et de la sécurité au travail ont été atteints et finalisés selon l'ASIR.

Des processus d'engagement continuent à être actifs dans un grand nombre d'entreprises sur tous les continents. L'ASIR précise les informations pertinentes dans le rapport d'engagement de 2019 à l'Alliance climatique (avril 2020) comme suit. En 2019, 76 engagements étaient en cours,

principalement dans les domaines de l'environnement (34 cas), des droits du travail (20 cas) et des droits de l'homme (16 cas).

Dans le secteur du climat, l'ASIR, en collaboration avec Sustainalytics, a entamé un dialogue avec 20 grands producteurs mondiaux d'acier et de ciment à partir de 2018 pour aborder la transition climatique. Ce faisant, l'ASIR incite principalement ces entreprises à mesurer et à publier les risques climatiques conformément aux recommandations du Task Force on Climate-related Financial Disclosures des G20 (TCFD). Parmi les autres exigences figurent des objectifs de CO2 fondés sur des données scientifiques, des mesures concrètes et le suivi des progrès, ainsi qu'une politique climatique et une attitude cohérente envers leurs associations en ce qui concerne leurs activités de lobbying. Ce dialogue des actionnaires sera poursuivi.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- En choisissant le secteur des producteurs d'acier et de ciment, l'ASIR s'est concentré sur une industrie où l'engagement a du sens : leur intensité en CO2 n'est que partiellement due à l'utilisation de combustibles fossiles, mais elle est néanmoins considérable. En fait, les émissions causées par la libération de CO2 du coke ou de la matière première minérale ne peuvent être réduites qu'à moyen terme, car la technologie doit encore être développée et industrialisée ; la pression des groupements d'investisseurs peut donc obliger les entreprises à suivre une voie de décarbonisation.
- Dans ce domaine plus restreint, l'ASIR a, en l'état actuel des choses, apporté la preuve de son engagement.
- Toutefois, dans le domaine des secteurs dépendant des combustibles fossiles, en particulier de l'énergie fossile (producteurs de combustibles fossiles, producteurs d'électricité et de chaleur qui en dépendent, et secteurs à forte intensité énergétique), il reste difficile de fournir des preuves de performance pour l'option d'engagement.
- Cette option de dialogue des actionnaires a du sens si les modèles économiques des entreprises offrent des perspectives de décarbonisation en accord avec l'objectif de 1,5° de l'Accord de Paris sur le climat.
- Des exigences précises, un champ d'application, des critères de mesure et des délais de désinvestissement en cas de non-respect doivent être définis pour un engagement ayant un impact sur le climat.
- Sans une stratégie claire de décarbonisation avec une intégration ESG et climatique profonde dans le processus d'investissement des portefeuilles de titres des caisses de pension membres, et sans preuve de la performance de la politique d'engagement dans le domaine des risques climatiques particulièrement élevés des secteurs à forte intensité de CO2, l'approche de l'ASIR ne semble pas encore suffisamment au point.

Situation avril 2020 :

À la demande de l'Alliance climatique, l'ASIR informe qu'elle avait opté pour le secteur du ciment et de l'acier, étant donné que de nombreux investisseurs ciblent déjà le secteur de l'énergie et des Utilities (fournisseurs d'électricité). L'ASIR souhaite démontrer les progrès réalisés dans son

engagement actuel avant de se consacrer à d'autres secteurs. Toutefois, ceci serait certainement une prochaine étape possible.

Droits de vote

Aucun droit de vote n'est exercé par compenswiss auprès des entreprises (fossiles) à l'étranger.

Mesure de l'empreinte CO2 ou du risque climatique financier avec analyse de scénarios

Aucune intention n'a été publiée pour déterminer la compatibilité climatique en mesurant l'empreinte CO2 ou les pertes potentielles de valeur du portefeuille par une analyse de scénario.

Situation fin mars 2020 :

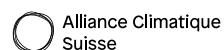
Dans la communication susmentionnée, compenswiss informe qu'elle ira se soumettre au test de compatibilité climatique de l'OFEV 2020 fondé sur le modèle PACTA.

Planification de mesures ultérieures de décarbonisation au niveau du portefeuille

compenswiss n'a pas annoncé d'intention de préparer un concept pour une trajectoire de décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris.

Commentaire de l'Alliance Climatique

- Par conséquent, il manque encore une stratégie de décarbonisation du portefeuille ; un élément central devrait être la sortie des entreprises de combustibles fossiles qui ne sont pas passées à un modèle commercial durable axé sur les énergies renouvelables.



Conclusion:

En excluant de ses actions et obligations les entreprises dont les chiffres d'affaires liés au charbon dépassent 30 %, le Fonds AVS a fait un départ dans la décarbonisation de ses placements mobiliers. Cependant, il n'existe toujours pas de stratégie climatique explicite visant à décarboniser le portefeuille et à sortir des entreprises de combustibles fossiles qui n'ont pas adopté un modèle économique durable axé sur les énergies renouvelables.



Tendance 2018-2021:

Évaluation: beaucoup mieux

- compenswiss a fait un petit premier pas avec ses exclusions du charbon (mines, production d'électricité) dans les actions et les obligations.
- Compte tenu du poids de compenswiss et des progrès réalisés par ses homologues, elle devrait aborder de manière plus approfondie et plus transparente la question de la durabilité et de la gestion des risques financiers liés au climat – entendues comme l'intégration holistique de notations ESG dans le processus de sélection des titres.
- Des travaux préparatoires devraient concevoir un engagement ESG et climatique efficace avec les entreprises concernées ainsi qu'une restructuration du portefeuille dans le même sens.
- En particulier, le Fonds AVS/AI/APG devrait appliquer et surveiller de manière proactive l'intégration effective des critères ESG et des risques financiers liés au climat dans le processus d'investissement par ses gestionnaires d'actifs.
- Cela devrait se traduire par des portefeuilles dont il est prouvé qu'ils sont construits selon des critères ESG et de réduction de CO2 de grande portée.



Activités politiques

Jun 2018 : **Interpellation** Adèle Thorens (Les Verts)
„Les fonds de compensation AVS/AI/APG investissent-ils l'argent de nos rentes en ménageant le climat, conformément à l'Accord de Paris?“ Le Conseil fédéral **répond** que Compenswiss analyse continuellement sa politique ESG et évalue les pistes de développement futures et que le réchauffement climatique est l'un des thèmes qui sera approfondi en priorité. Par contre, pour le Conseil fédéral, il n'est pas indiqué de limiter les compétences en matière de placements de Compenswiss.